

# Devez-vous remettre un certificat médical à l'école ?

## Le certificat médical est obligatoire dans quatre cas

### 1. **Votre enfant est malade**

En tant que parent, vous pouvez rédiger vous-même quatre fois par année scolaire un mot excusant l'absence de votre enfant pour maladie. Chaque mot d'excuse est valable pour maximum trois jours calendrier successifs.

Si votre enfant est malade plus de quatre fois dans l'année ou absent plus longtemps, un certificat médical est requis.

Vous devez remettre ce certificat à l'école dès que l'enfant y retourne. Si votre enfant manque l'école pendant plus de dix jours, remettez immédiatement le certificat médical à l'école.

### 2. **Votre enfant est malade pendant les examens**

Dans l'enseignement secondaire, un certificat médical vous est demandé. Un mot d'excuse des parents ne suffit pas.

Dans l'enseignement primaire, les règles habituelles sont d'application car les périodes d'examen ne sont pas clairement délimitées. En tant que parent, vous pouvez rédiger vous-même quatre fois par année scolaire un mot excusant l'absence de votre enfant pour maladie. Chaque mot d'excuse est valable pour maximum trois jours calendrier successifs. Si votre enfant est malade plus de quatre fois dans l'année ou absent plus longtemps, un certificat médical est requis.

### 3. **Votre enfant tombe malade pendant les cours**

Renseignez-vous auprès du directeur ou du secrétariat de l'établissement scolaire pour savoir si votre enfant est déjà inscrit sur la liste des absents. L'école établit cette liste deux fois par jour : le matin et l'après-midi. Si votre enfant est déjà inscrit sur la liste, aucun mot des parents ni certificat médical n'est requis. Si la liste des absences n'a pas encore été complétée, un mot d'excuse ou un certificat médical sera demandé.

### 4. **NOUVEAU Votre enfant est absent pour cause de maladie juste avant ou juste après des vacances scolaires**

Si votre enfant est absent au cours de la semaine précédant ou suivant des vacances scolaires, un certificat médical est obligatoire. Cette règle est également d'application pour les vacances d'été, le congé d'automne (Toussaint), les vacances d'hiver, le congé de détente (Carnaval) et les vacances de printemps.

## Votre médecin acceptera-t-il de vous délivrer un certificat ?

- Le médecin délivre un certificat médical s'il constate que l'enfant est malade.
- Le médecin ne peut délivrer de certificat médical pour une maladie qui est guérie.
- Le médecin délivre un certificat « dixit » s'il ne constate pas de maladie, mais que l'enfant maintient qu'il est malade. Une attestation « dixit » ne justifie pas une absence.

**Votre enfant peut s'absenter sans remettre de mot d'excuse :**

- pour assister à l'enterrement ou au mariage d'un parent proche ;
- les jours de fête d'application selon la religion ou l'idéologie de l'enfant ;
- pour des raisons personnelles, si vous obtenez l'autorisation du directeur de l'établissement scolaire ;
- s'il a moins de cinq ans.

Dans tous ces cas, aucun mot d'excuse ne doit être remis à l'école. Vous trouverez la liste complète de ces cas dans le règlement scolaire. N'oubliez pas d'informer l'école de l'absence de votre enfant.

**Votre enfant ne peut s'absenter :**

- pour partir en vacances ;
- pour assister à un festival musical ou à d'autres événements ;
- parce que vous êtes vous-même malade.

Si votre enfant s'absente sans motif valable, un suivi régulier sera organisé par l'école. Si la situation se présente souvent, l'école se verra contrainte de faire intervenir le centre d'encadrement des élèves (centrum voor leerlingbegeleiding – CLB). Si aucune amélioration n'est constatée, votre dossier sera transmis au ministère flamand de l'Enseignement et de la Formation. Le Parquet pourra ensuite décider si une allocation scolaire devra être restituée.

**Pour de plus amples informations :**

- contactez le secrétariat de l'établissement scolaire de votre enfant ;
- consultez le règlement scolaire ;
- consultez la page [www.ond.vlaanderen.be/leerplicht](http://www.ond.vlaanderen.be/leerplicht) ;
- envoyez un e-mail à [spijbelen@vlaanderen.be](mailto:spijbelen@vlaanderen.be).